



CONTRAT ADHÉRENT

N° d'adhérent _____

Photo
(Ne pas coller)

Entre : La société J'Y GO SPORT
2 rue de la gare
56 700 HENNEBONT
Tél. 02 97 56 82 52
jygosport@gmail.com
N° Siret 841 386 279 000 19

Et Madame Monsieur

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Objet du contrat :

L'engagement donne un accès libre à toutes les prestations proposées par FITNESS TIME - J'Y GO SPORT, pendant les heures d'ouverture et cela jusqu'à la fin de son engagement.

Le présent contrat est accepté selon les conditions particulières ci-dessus définies et les conditions générales figurant au verso.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____ (établi en 2 exemplaires)

Date de fin de contrat :

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 juillet 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, le cas échéant de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : jygosport@gmail.com.

Choix d'engagement :

- Annuel : 30€/mois par prélèvement automatique
 Mensuel : 39€/mois par prélèvement automatique (2 mois minimum)

Frais d'inscription

- 20€ de frais de dossier prélevé au premier mois d'abonnement

Prélèvement :

Date de la première échéance : ____ / ____ / ____

Nom/Prénom du titulaire du compte si différent de l'adhérent : _____

Les chèques ne sont pas acceptés.

Date de début de l'abonnement : ____ / ____ / ____

Documents à fournir :

- Pièce d'identité Photo d'identité
 Certificat médical **ou** Décharge signée
 Autorisation parentale
 RIB

Signature du représentant du club

Signature de l'adhérent

Précédée de la mention «Lu et approuvé»

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la société J'Y GO SPORT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la société J'Y GO SPORT. En l'absence d'instruction contraire de votre part, le délai d'information préalable sera de 6 jours. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. La demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date du débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DÉBITEUR

REF. UNIQUE DU MANDAT _____

Nom/Prénom du débiteur

Votre adresse/Code postal/Ville

Les coordonnées de votre compte (IBAN)

Les coordonnées B.I.C

Paiement récurrent

CRÉANCIER

IDENTIFIANT SEPA _____

J'Y GO SPORT

Nom du créancier

2 rue de la gare, 56 700 HENNEBONT
Adresse/Code postal/Ville

ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Nom

Adresse/Code postal/Ville

À _____ le ____ / ____ / ____ Signature du débiteur :

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'accès au club est réservé aux adhérents âgés de 16 ans et plus. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Cependant le futur adhérent déchargera de responsabilité le club quant à la survenue d'un accident lié à son état de santé.

Les inscriptions se feront au vu d'un dossier complet et signé comprenant une photo d'identité, une pièce d'identité, une autorisation parentale si nécessaire, un RIB et la décharge signée ou le certificat médical datant de moins d'un mois attestant de l'absence de contre-indication à l'utilisation des appareils du club.

Un double du contrat sera remis à l'adhérent après qu'il se soit acquitté des frais d'inscriptions et du coût de son engagement. Durant la période des pré-inscriptions, le double du contrat sera remis une fois que les deux parties se seront mises d'accord.

L'adhérent se soumet au règlement intérieur affiché dans le club.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le contrat est réputé ferme et définitif dès sa signature.

Les engagements sont nominatifs, ne sont pas cessibles et ils sont reconduits automatiquement.

Un badge sera remis à chaque adhérent. Il est obligatoire pour accéder à l'établissement.

Le badge d'accès est sous la responsabilité de l'adhérent, il ne peut être prêté à une tierce personne.

En cas de détérioration ou perte, il sera facturé 10€.

CAS DE SUSPENSION ET DE RÉSILIATION

Les engagements annuels ne pourront être résiliés avant terme. Il n'y aura aucun remboursement ; néanmoins, un report correspondant à l'incapacité passagère médicale ou professionnelle sera possible.

En cas d'incapacité définitive ou mutation professionnelle (sous justificatifs et dans un rayon de 30km), les prélèvements seront arrêtés.

Les « sans engagements de durée » sont contractés pour deux mois minimum et pourront donner lieu à une résiliation par le contractant un mois avant la date souhaitée du dernier prélèvement. Les résiliations de contrat se feront par écrit. Un délai de 30 jours est accordé.

En cas d'incidence de paiement de son engagement et après relances, l'accès au club sera bloqué, le dossier sera envoyé au service des contentieux. Il faudra s'acquitter de ses impayés pour retrouver l'accès au club.

Si l'adhérent décide de choisir un engagement annuel suite à son premier contrat, les frais de dossiers ne seront pas facturés.

MÉDIATION

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015, son décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, les articles L.611 à L.616 et R612 à R616 du code de la consommation, le client consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. Cet établissement a désigné la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation, par la signature d'une convention enregistrée sous le numéro CS000591/1911. Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande : soit par écrit à : médiateur Sas Médiation Solution, 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost Tel. 04 82 53 93 06, soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr, soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>. Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir : les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur, le nom et l'adresse du professionnel concerné, le numéro de la convention : CS000591/1911, Un exposé succinct des faits, la copie de la demande préalable adressée au professionnel.

ASSURANCE

Le club est assuré auprès de Le Finistère Assurance, numéro de police assurance: 1087961. En cas d'incident, l'adhérent est tenu de faire une déclaration immédiate auprès du club.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol d'objet non sécurisé par un cadenas dans les casiers.

Il est déconseillé de venir au club avec des objets de valeur ainsi que du numéraire dans une quantité supérieure à 100€.

ACCÈS AU CLUB

Un contrôle peut être effectué par le personnel du club.

Il sera demandé à l'adhérent de badger à chaque entrée dans l'établissement auprès du boîtier de contrôle à la réception.

Le personnel encadrant se réserve le droit de refuser l'accès au club à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la pratique du sport ou créerait une gêne pour les autres adhérents.

TARIFS, HORAIRES ET PRESTATIONS

Les tarifs sont affichés à l'accueil.

Les horaires du club ainsi que les heures de présence des coachs et les cours collectifs sont affichés à l'accueil.

Le club sera ouvert les jours fériés aux horaires du dimanche, sauf situations exceptionnelles.

Le club prend le droit de certaines dates de fermeture si celles-ci ont bien été publiées en amont.

Les prélèvements automatiques se feront le troisième jour du mois.

RÈGLEMENT INTERIEUR

RÈGLEMENT ET HYGIÈNE

Tout adhérent doit veiller à la sécurité, à la propreté, à l'ordre et au respect du personnel et des adhérents du club.

Une serviette propre doit être posée sur les selleries et les tapis de sol. En cas d'oubli de celle-ci, une location au prix de 5€ sera effectuée.

Par mesure d'hygiène, il est préférable que chaque adhérent prévoit son propre tapis de sol.

Tout appareil doit être nettoyé par son utilisateur, à l'aide des produits mis à disposition.

L'accès au club n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente (torse nu interdit) et appropriée à la pratique sportive (baskets à usage externe, jeans, tongs et pieds nus sont interdits).

Le port de claquettes ou tongs est autorisé dans les vestiaires.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et d'emporter des bouteilles en verre dans l'établissement.

Nos amis les animaux ne sont pas autorisés.

Le tri sélectif est important dans notre société. C'est pourquoi différentes poubelles sont à votre disposition.

VESTIAIRES ET OBJETS PERSONNELS

Un vestiaire homme et un vestiaire femme sont à disposition.

Des casiers sont également mis à disposition. Ils doivent être cadenassés par vos soins et vidés après chaque passage. Si ce n'est pas le cas, ils seront forcés.

UTILISATION DU MATÉRIEL

Avant toute utilisation, chaque adhérent doit prendre connaissance de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et de s'y conformer scrupuleusement. Ne pas hésiter à consulter le personnel pour la moindre interrogation.

Les appareils et installations doivent être utilisés avec soin.

Toute détérioration sera à la charge de son auteur, lequel sera contraint de s'acquitter du montant de la remise en état et risquera d'être exclu.

Tous les appareils doivent être déchargés ou mis en position d'arrêt.

L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres adhérents en période de forte affluence, l'utilisation des appareils de cardio pourra être limitée à 20 minutes.

